



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RESEAU

8.1 - Avenant n°4 au marché n° M2012-018 conclu avec la société CLEAR CHANNEL France pour la fourniture et pose d'abribus pour les transports guidés du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Le Président de Tisséo-SMTC a conclu le 16 avril 2012 le marché n° M2012-018 pour la fourniture et pose d'abribus pour les transports guidés du périmètre des transports urbains avec la société CLEAR CHANNEL France pour un montant minimum de 1 000 000 Euros H.T et un montant maximum de 4 000 000 Euros H.T.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Un avenant n°1 en date du 21 novembre 2012 a eu pour objet de :

- modifier et ajouter des prix unitaires du bordereau des prix unitaires,
- modifier le détail quantitatif de chacun des 4 abris types et des éléments complémentaires,
- de corriger en conséquence les montants figurant aux bons de commande n°1 à 5 en cours d'exécution.

L'avenant n°1 n'a pas eu d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Un avenant n°2 en date du 24 juin 2013 a eu pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Un avenant n°3 en date du 18 mars 2014 a eu pour objet de modifier et ajouter des prix au bordereau des prix unitaires et de modifier le détail quantitatif de chacun des 4 abris types et des éléments complémentaires sans incidence financière sur le montant maximum du marché

Suite à la pose des abris, il s'est avéré que la pente de la toiture des abris, bien que conforme au cahier des charges, ne permet pas d'écouler les eaux de pluie correctement. Afin de remédier à ce défaut, une solution a été proposée par la mise en place de cales sous la toiture afin d'augmenter la pente favorisant l'écoulement des eaux de pluie.

Dans ce cadre, le présent avenant n°4 a pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires.

Les prix à ajouter sont les suivants :

- Fourniture et pose cales toiture prototype pour un abri : 2 676 € HT (essai sur 1 abri)
- Fourniture et pose cales toiture par abri : 1 923 € HT (sur le reste du parc)

Ces prix modifiés et ces nouveaux prix unitaires sont intégrés au bordereau des prix unitaires initial. Ainsi, un nouveau bordereau des prix unitaires est fourni en annexe 1 du présent avenant.

Les prestations complémentaires feront l'objet de bons de commande spécifiques.

Le présent avenant n°4 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°4 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

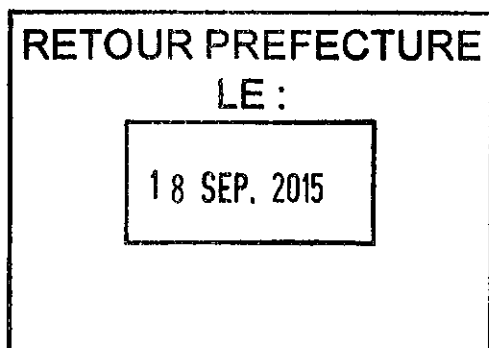
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° M2012-018 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



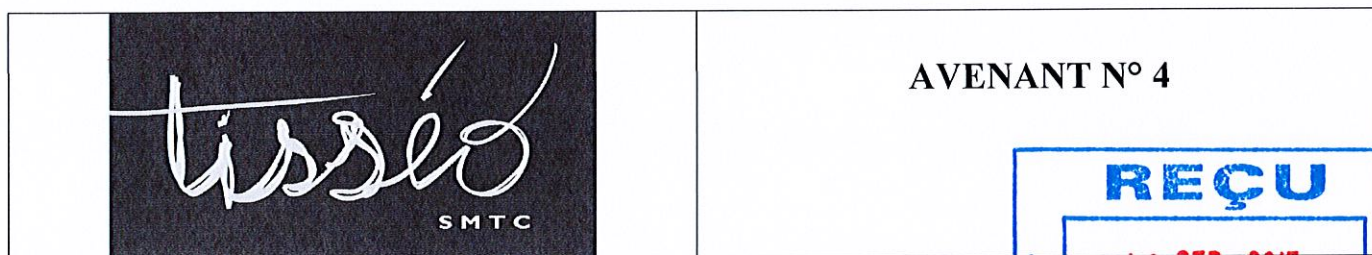
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 4

Marché n° M 2012-018 du 16 avril 2012

Objet : Fourniture et pose d'abribus pour les Transports guidés du Périmètre des Transports Urbains de l'agglomération toulousaine

Montant initial du marché :

Seuil minimum 1 000 000,00 Euros H.T.
Seuil maximum 4 000 000,00 Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	21/11/2012	Modification et ajout de prix unitaires au bordereau de prix unitaires	Sans incidence sur le montant maximum du marché
Avenant	2	24/06/2013	Ajout de prix unitaires au bordereau des prix unitaires	Sans incidence sur le montant maximum du marché
Avenant	3	18/03/2014	Modification et ajout de prix unitaires au bordereau de prix unitaires Modification du détail quantitatif de chacun des 4 abris types et des éléments complémentaires	Sans incidence sur le montant maximum du marché

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

Le groupement conjoint Clear Channel (mandataire)/SOGECER
4, place des ailes
92641 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Représenté par son Directeur des Ventes

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 4 au marché n° M 2012-018 du 16 avril 2012

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Suite à la pose des abris, il s'est avéré que la pente de la toiture des abris, bien que conforme au cahier des charges, ne permet pas d'écouler les eaux de pluie correctement. Afin de remédier à ce défaut, une solution a été proposée par la mise en place de cales sous la toiture afin d'augmenter la pente favorisant l'écoulement des eaux de pluie.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires

1.1 Ajout de prix au bordereau de prix unitaires

Les prix à ajouter sont les suivants :

- Fourniture et pose cales toiture prototype pour un abri : 2 676 € HT (essai sur 1 abri)
- Fourniture et pose cales toiture par abri : 1 923 € HT (sur le reste du parc)

Ces nouveaux prix unitaires sont intégrés au bordereau des prix unitaires initial. Ainsi, un nouveau bordereau des prix unitaires est fourni en annexe 1 du présent avenant.

Les prestations complémentaires feront l'objet de bons de commande spécifiques.

Néanmoins, l'ajout des prix unitaires n'entraîne pas de modification du montant maximum du marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☒ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Le Représentant de l'Entité Adjudicatrice